



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 26 avril 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Laliberté, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

Le conseil permet une période de questions avant l'adoption de l'ordre du jour.

69-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

19. a) Nomination de monsieur André Laliberté à la Commission de révision du nouveau schéma d'aménagement de l'agglomération;
 19. b) Services d'agents de sécurité pour l'année 2016 – octroi de contrat;
 19. c) Festival Lorettain 2016 – engagement de l'artiste – conclusion du contrat, autorisation de signature et versement d'un acompte;
 19. d) Demande de cartes d'affaires Visa Desjardins;
 19. e) Adhésion de la Ville de L'Ancienne-Lorette à la déclaration du sommet des élus locaux pour le climat – 4 décembre 2015 – COP21;
 19. f) Proclamation de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017;
1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 mars 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2016;
4. *Règlement n° 261-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge – adoption du règlement;*
5. *Règlement n° 263-2016 modifiant le règlement n° 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – modification de l'article 7 – adoption du règlement;*

URBANISME

6. Demande de dérogation mineure – 1067, rue du Père-Bouvard;
7. Embauche d'un étudiant inspecteur pour l'été 2016 – Service de l'urbanisme;
8. Mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
9. Motion de remerciements à monsieur Jean Bédard, président du comité consultatif d'urbanisme;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

10. Entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. – conclusion et autorisation de signature;

BIBLIOTHÈQUE

11. Embauche d'une préposée au prêt régulier 29 heures par semaine;
12. Embauche de préposées au prêt temporaire sur appel;

TRAVAUX PUBLICS

13. Vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum – octroi de contrat;
14. Marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2016 – octroi de contrat;
15. Travaux excédentaires – réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville;

TRÉSORERIE

16. Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 2015 – dépôt;
17. Dépenses payées en mars 2016 – dépôt;
18. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2016;
19. Varia;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE

70-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1^{ER} MARS 2016

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 mars 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 mars 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 mars 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2016.

ADOPTÉE

71-16 4. RÈGLEMENT N^O 261-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O V-965-89 ET LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N^O V-1019-91 POUR LA ZONE R-C/B₂ – DÉMOLITION DE LA MAISON WILFRID-EDGE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 261-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n^o V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 261-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 et le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n^o V-1019-91 pour la zone R-C/B₂ – démolition de la maison Wilfrid-Edge*.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Madame Sylvie Papillon
Monsieur Yvon Godin

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

72-16 5. RÈGLEMENT N^o 263-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 107-2009 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE – MODIFICATION DE L’ARTICLE 7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n^o 263-2016 modifiant le règlement n^o 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – modification de l’article 7*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 263-2016 modifiant le règlement n^o 107-2009 relatif à la paix et au bon ordre – modification de l’article 7*.

ADOPTÉE

73-16 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1067, RUE DU PÈRE-BOUVART

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Courtemanche, copropriétaire du 1067, rue du Père-Bouvard à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 027 114 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₅;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent construire un bâtiment secondaire de type remise, devant leur servir d’atelier, ayant une superficie de 22,33 mètres carrés et des murs d’une hauteur de 2,74 mètres dans la cour arrière de la résidence, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Courtemanche et déposée le 27 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l’article 8.4 que la superficie maximale permise d’une remise est de 18 mètres carrés et que la hauteur maximale des murs est de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, dans la mesure où l’utilisation du bâtiment accessoire par les propriétaires demeure une utilisation à des fins domestiques dans le respect des règlements municipaux en la matière;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 27 janvier 2016, par monsieur Yves Courtemanche, copropriétaire du 1067, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 027 114, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire de type remise ayant une superficie de 22,33 mètres carrés et des murs d'une hauteur de 2,74 mètres, en lieu et place d'une superficie maximale de 18 mètres carrés et des murs d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce que la remise ne soit utilisée qu'à des fins domestiques seulement, aucun travaux ou aucune activité ne devant avoir lieu dans cette dernière. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait été jamais octroyée.

QUE la dérogation mineure est également octroyée conditionnellement au respect par les propriétaires des règlements municipaux suivants, le tout en lien avec la remise : Nuisances n° 56-2007 et amendements, Paix et bon ordre n° 107-2009 et amendements, Bruit n° V-949-89 et amendements et zonage n° V-965-89 et amendements. Advenant le non-respect de la réglementation municipale ci-haut mentionnée, la dérogation devient nulle et non avenue.

QUE la remise devra être démolie dans les trente (30) jours de la date où la dérogation est devenue nulle.

ADOPTÉE

74-16 7. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT INSPECTEUR POUR L'ÉTÉ 2016 – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme fait appel, en période estivale, aux services d'un étudiant inspecteur afin d'assurer une présence plus régulière sur le territoire de la Ville et d'aider au traitement des dossiers d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'expérience de monsieur Jérôme Harrison au sein du Service d'urbanisme à l'été 2015 ainsi que ses qualifications;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Jérôme Harrison, étudiant, à titre d'inspecteur pendant une période de 17 semaines, à partir du 27 avril 2016.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Jérôme Harrison « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis.

QUE monsieur Jérôme Harrison est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Jérôme Harrison est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1

QUE le salaire de monsieur Jérôme Harrison est de 20 \$ de l'heure pour 35 heures par semaine.

ADOPTÉE

75-16 8. MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat de tous les membres du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de celui de monsieur Jean Bédard, le renouvellement étant pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal nommera éventuellement un autre membre pour compléter le comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme, pour siéger comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette, messieurs Raymond Baribeau, Gaston Paradis ainsi que mesdames Sylvie Falardeau et Josée Ossio, pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

76-16 9. MOTION DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR JEAN BÉDARD, PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Bédard a été membre du comité consultatif d'urbanisme pendant plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Bédard a rendu plusieurs services importants pour la communauté en siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier monsieur Jean Bédard pour son implication et tous les services rendus à la Ville de L'Ancienne-Lorette de même qu'à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette remercie grandement monsieur Jean Bédard pour toutes les années de services où il a siégé sur le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

77-16 10. ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE COMPLEXE SPORTIF MULTIDISCIPLINAIRE DE L'ANCIENNE-LORETTE INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'entre 2010 et 2015, la Ville avait un contrat de publicité qui comprenait la loge et l'affiche publicitaire de 20 pieds par 14 pieds pour un montant de 10 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que cette entente n'a pas été renouvelée à son échéance, le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec les représentants du Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. concernant les différents services que les organismes reçoivent de la part du complexe, tels l'internet et le téléphone dans les bureaux des organismes;

CONSIDÉRANT que les négociations ont permis de clarifier et d'inclure dans l'entente l'ensemble des services gratuits pour les organismes incluant la loge et le panneau publicitaire;

CONSIDÉRANT que l'entente a une durée de cinq (5) ans et qu'elle autorise l'achat du panneau publicitaire et la location de la loge par la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente de services avec le Complexe sportif multidisciplinaire de L'Ancienne-Lorette inc. pour un montant de 10 000 \$ par année, pour une période de cinq (5) ans, autorisant l'achat d'un panneau publicitaire et la location de la loge par la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE l'entente prévoit l'ensemble des services gratuits pour les organismes;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente de services intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

78-16 11. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT RÉGULIER 29 HEURES PAR SEMAINE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'une employée qui occupait le poste de préposée au prêt régulier à 29 heures par semaine à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de procéder au remplacement afin de combler la vacance par l'embauche d'une nouvelle préposée;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT que trois candidates ont manifesté leur intérêt pour le poste, lesquelles sont toutes préposées au prêt régulier à 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que l'ordre de priorité d'embauche prévu à l'article 36.04 de la convention collective mentionne que le salarié régulier qui a le plus d'ancienneté parmi ceux qui ont posé leur candidature a priorité;

CONSIDÉRANT que madame Mona Pedneault a le plus d'ancienneté et qu'elle répond aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette affecte madame Mona Pedneault au poste de préposée au prêt régulier 29 heures par semaine, à compter du 17 juillet 2016.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s’applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

79-16 12. EMBAUCHE DE PRÉPOSÉES AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler, soit deux postes de préposé au prêt temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a été publié dans le journal Le Loretain du mois d’avril 2016.

CONSIDÉRANT que 4 candidatures ont été reçues et que les candidates ont été convoquées en entrevue;

CONSIDÉRANT que mesdames Johanne LeBlanc et Murielle Landry répondent aux exigences de l’emploi;

CONSIDÉRANT que l’embauche de ces personnes est conditionnelle à ce qu’elles n’aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette affecte mesdames Johanne LeBlanc et Murielle Landry à un poste de préposée au prêt temporaire sur appel, et ce, à partir du 1^{er} mai 2016, conditionnellement à ce qu’elles n’aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QUE le salaire pour chacune d’elles est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective s’applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

80-16 13. VIDANGE DE PUISARDS DE RUES ET TAUX HORAIRES POUR CAMION VACUUM – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’en prévision de l’octroi d’un contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	41 692,81 \$
Qualinet Environnement inc.	43 169,09 \$
Sani-Orléans inc.	44 889,11 \$
National Vacuum inc.	53 278,84 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Veolia ES Canada Services Industriels inc., pour un montant de 41 692,81 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la vidange de puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum à l’entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant 41 692,81 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires suivants :

- La somme de 10 419,61 \$ au poste 02-410-00-445 « Nettoyage de puisards »; et
- la somme de 31 273,20 \$ au poste 02-410-00-515 « Location camion machinerie – égout ».

QUE le conseil municipal autorise la constitution d’une réserve au montant de 4 169,28 \$ pour toute demande concernant l’exécution de travaux imprévus ou d’ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l’exécution de la vidange de puisards et taux horaires pour camion vacuum.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

81-16 14. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DE LA BANDE CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2016, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard)	31 556,70 \$
Lignco Sigma inc.	34 021,53 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	37 177,91 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	38 304,05 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard), pour un montant de 31 556,70 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant des travaux de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2016 à la compagnie 9144-4505 Québec inc. (Signalisation Girard), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 31 556,70 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Circulation et stationnement ligne blanche jaune » 02-355-00-521 et est sujet à variation puisque le coût total est déterminé en fonction des quantités utilisées pour chacun des items prévus au bordereau et selon leurs prix unitaires.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 3 155,67 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général adjoint temporaire « section opération », monsieur André Rousseau, ou par le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

82-16 15. TRAVAUX EXCÉDENTAIRES – RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNS DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat pour le réaménagement des espaces communs de l'hôtel de ville à la compagnie Construction Galipeau inc. au montant de 248 690,93 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la constitution d'une réserve au montant de 24 869,09 \$ afin de permettre au responsable du projet de faire effectuer, à sa demande, les travaux étant nécessaires suite aux imprévus rencontrés dans le cadre de l'exécution des ouvrages;

CONSIDÉRANT que le montant de 273 560,02 \$, toutes taxes incluses, doit être majoré de 25 000 \$, taxes incluses, en raison des travaux excédentaires rencontrés en cours de la réalisation du projet, lequel montant doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie Construction Galipeau inc. est maintenant de 298 560,02 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise que le montant de 273 560,02 \$, taxes incluses, incluant la réserve de 24 869,09 \$, soit majoré d'un montant de 25 000 \$ pour un grand total de 298 560,02 \$, toutes taxes incluses, ainsi que son paiement.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 298 560,02 \$, toutes taxes incluses.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Madame Sylvie Papillon
Monsieur Yvon Godin

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

83-16 16. RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2015 – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2015.

Un montage « PowerPoint » est aussi présenté à la population présente et les explications requises sont données.

84-16 17. DÉPENSES PAYÉES EN MARS 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en mars 2016 mentionnées dans la liste datée du 22 avril 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

85-16 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 550 238,94 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 8 973 033,18 \$

– Remboursement de cours, taxes, dépôt de soumission et constat d'infraction 136 974,10 \$

– Frais de financement et service de la dette 5 404,14 \$

Immobilisations 235 586,66 \$

TOTAL 9 901 237,02 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement des factures relativement à l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville et, plus particulièrement, le paiement de la facture de « MBH Mobilier de bureau » au montant de 22 705,82 \$, chèque numéro 32001.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

86-16 19.a) NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ LALIBERTÉ À LA COMMISSION DE RÉVISION DU NOUVEAU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur André Laliberté, à partir de ce jour, à la Commission de révision du nouveau schéma d'aménagement de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur André Laliberté comme représentant élu, à partir de ce jour, pour siéger à la Commission de révision du nouveau schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec.

ADOPTÉE

87-16 19.b) SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR L'ANNÉE 2016 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017 inclusivement, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 8 avril 2016 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Groupe de sécurité Garda SENC
G4S Canada

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un contrat pour services professionnels, un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 92 347,92 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, à l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC, pour un montant de 92 347,92 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-240-00-451 « Gardiennage et sécurité » et 02-330-00-443 « Enlèvement de la neige (contrats – signaleurs) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 92 347,92 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

88-16 19.c) FESTIVAL LORETTAIN 2016 – ENGAGEMENT DE L'ARTISTE – CONCLUSION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Festival Loretain 2016, monsieur Roch Voisine présentera un spectacle;

CONSIDÉRANT qu'afin de réserver les services professionnels de monsieur Roch Voisine, un acompte doit être versé à « R.V. International inc. » à la signature du contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'un contrat avec « R.V. International inc. » (monsieur Roch Voisine, artiste) dans le cadre du Festival Loretain, qui doit se tenir à l'été 2016, au montant de 34 492,50 \$, taxes incluses.

QU'UN acompte de 15 000 \$ soit versé à « R.V. International inc. » (monsieur Roch Voisine, artiste) conformément au contrat qui sera signé.

QUE le reliquat du montant dû, 19 492,50 \$, soit payé conformément aux dispositions du contrat.

QUE monsieur Martin Blais soit, et est par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

QUE les services de monsieur Roch Voisine soient retenus pour le 13 aout 2016.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

89-16 19.d) DEMANDE DE CARTES D'AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, mesdames Caroline Fortin Dupuis et Marie-Ève Lemay sont appelées à effectuer des achats relativement à leur domaine, tel que, mais non limitativement, soit publicité, communication et formation;

CONSIDÉRANT que monsieur François Boily, contremaitre au Service des travaux publics, est appelé à l'occasion dans l'exercice de ses fonctions à effectuer l'achat de produits ou de services auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de nos fournisseurs reconnus ainsi que la nécessité, en situation d'urgence, à s'approvisionner rapidement de façon à répondre avec célérité aux besoins urgents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la demande d'émission de trois (3) cartes de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$ pour chacune, pour madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications, madame Marie-Ève Lemay, directrice du cabinet du maire et monsieur François Boily, contremaitre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à madame Ariane Tremblay, trésorière, le pouvoir de contracter, en vue de demander l'émission de cartes de crédit Visa Desjardins, les « Cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec la « Fédération » et autorisées par la Ville, dont la limite est de 2 500 \$ chacune.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le conseil municipal autorise madame Ariane Tremblay, trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de ces Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE madame Ariane Tremblay puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications, madame Marie-Ève Lemay, directrice du cabinet du maire et monsieur François Boily, contremaitre au Service des travaux publics, soient autorisés à détenir une carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$ chacune, émise au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

90-16 19.e) ADHÉSION DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT – 4 DÉCEMBRE 2015 – COP21

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'hôtel de ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts.

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

91-16 19.f) PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

CONSIDÉRANT que la « Semaine nationale de la santé mentale » qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

CONSIDÉRANT que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT que Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne www.acsmquebec.org;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la Ville de L'Ancienne-Lorette et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

92-16 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 45.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville